



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 11169

Texte de la question

M. Michel Françaix appelle l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur la diminution constante de la dotation consacrée à l'indemnisation des frais de déplacement et de tournée des conseillers pédagogiques de l'éducation nationale, alors que les frais inhérents à l'exercice de cette profession sont en constante augmentation. Les conseillers pédagogiques craignent de ne plus pouvoir, à terme, remplir correctement leur mission et s'inquiètent de cette situation devenue préoccupante et préjudiciable au bon fonctionnement du service public d'éducation. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Depuis 1995, un effort particulier dans le domaine des frais de déplacement s'est traduit notamment par l'inscription au budget d'une mesure nouvelle de 22 MF et l'ouverture d'une ligne spécifique permettant un suivi de leur gestion. Inscrites sur un chapitre à crédits limitatifs, les dépenses de déplacement ne peuvent dépasser les possibilités ouvertes sur le chapitre et la ligne correspondants. Ainsi une annulation de crédits budgétaires intervenue en fin de gestion 1996, et en 1997 (8,5 %), n'a pas permis de couvrir en totalité la dotation initiale des services académiques. La loi de finances 1998 a, malgré les contraintes économiques, préservé ces crédits qui ont été maintenus à leur niveau initial de l'exercice 1997. Les budgets prévisionnels établis en 1998 par les académies confirment la priorité attribuée à ce poste de dépense. Toutefois, la détermination des enveloppes de crédits affectés aux différentes catégories de personnels itinérants est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des priorités arrêtées au plan local. Si le système d'une enveloppe globalisée qui répond à une gestion modernisée responsabilisant les autorités locales ne peut être remis en cause, la transparence des choix de répartition tant au niveau national qu'au niveau local est développée par la mise en place progressive de critères arrêtés en concertation avec les personnels concernés. La diffusion d'études comparatives conduites par les services centraux est un des éléments permettant de favoriser ces évolutions souhaitées.

Données clés

Auteur : [M. Michel Françaix](#)

Circonscription : Oise (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11169

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1298

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2260